

Guesthouse

Catalogue des critères 2026-2030



La classification suisse des Guesthouses

La classification des Guesthouses a été introduite par HotellerieSuisse en 2026, afin de créer un système de référence pour des établissements d'hébergement qui se distinguent sensiblement des hôtels.

HotellerieSuisse classe les hôtels, Hostels, Guesthouses et Serviced Apartments et met à disposition un cadre de qualité distinct pour chacun de ces types d'hébergement. L'objectif est d'aider les hôtes à s'y retrouver et de donner aux établissements la possibilité de se positionner.

Un Guesthouse se distingue par le fait que le niveau d'équipement et de prestations diffère nettement de celui de l'hôtellerie. La caractéristique typique d'une Guesthouse est donc l'offre réduite à l'essentiel en matière d'infrastructure et de services. En règle générale, les Guesthouses sont en outre des établissements disposant de peu de chambres.

Contrairement à la classification des hôtels et des Serviced Apartments, les Guesthouses ne sont pas classées dans différentes catégories d'étoiles.

Toutefois, si elles remplissent les exigences, un Guesthouse peut être classé dans l'un des six types de bâtiments (Villa, Chalet, Contemporary, Landmark, Old Town House et Mountain House) et, ainsi, se positionner de manière plus ciblée.

Accompagnement par le centre de compétences

Un test de classification (auto-évaluation) peut être réalisé par les établissements intéressés. Les questions concernant l'interprétation des normes et d'autres offres doivent être adressées au centre de compétence: klassifikation@hotelleriesuisse.ch.

L'offre autour de la classification comprend des prestations de service supplémentaires:

- Services de conseil (sécurité en matière de planification pour l'obtention de la catégorie de base ou de spécialisation visée ou pour l'identification des atouts et des lacunes)
- Contrôle surprise (vérification de la qualité du service/des produits en dehors de la procédure de classification ordinaire)

Ces prestations sont effectuées par les spécialistes de la classification suisse des hôtels. Plus d'informations à ce sujet sur [hotelleriesuisse.ch](https://www.hotelleriesuisse.ch).

La procédure de classification



Aucune distinction n'est faite entre les critères minimaux et les critères facultatifs. Par conséquent, toutes les Guesthouses classées remplissent l'ensemble des critères. En outre, les établissements répondent aux mêmes exigences en matière de sécurité et d'état que l'hôtellerie.

La procédure est soumise au règlement relatif à la procédure de classification. Le début de la classification et la durée de validité dépendent des données clés suivantes:

- Procédure de classification réalisée par les auditrices et auditeurs d'HotellerieSuisse
- Durée de validité de trois ans
- Maintien de la classification en réalisant un nouvel audit sur place

Conditions générales

Domaine	N°	Critère
Principe	1	Une Guesthouse est un établissement d'hébergement comprenant plusieurs unités privatisables à l'intérieur d'un bâtiment, qui font l'objet d'une offre réduite. Selon la définition et les critères d'HotellerieSuisse, le niveau d'équipement et de prestations diffère nettement se distingue nettement des autres types d'hébergement (hôtel) selon la définition et les exigences. La caractéristique typique d'une Guesthouse est donc l'offre réduite à l'essentiel en matière d'infrastructure et de services. En règle générale, les Guesthouses sont des établissements disposant de peu de chambres. Un établissement d'hébergement présentant les caractéristiques typiques d'un hôtel, Hostel ou Serviced Apartment (voir les catalogues de critères séparés) n'a pas accès à la catégorie de base Guesthouse, car il ne remplit pas les caractéristiques typiques de celle-ci et fausserait donc le positionnement du portefeuille Guesthouse.
Publication	2	L'établissement respecte les directives de publication d'HotellerieSuisse (voir les directives de publication).
Sécurité	3	L'établissement satisfait aux exigences en matière de sécurité (voir les exigences séparées).
Propreté et hygiène	4	La propreté au sein de l'établissement et une offre irréprochable sur le plan de l'hygiène sont garanties.
État de conservation	5	Tous les aménagements et équipements fonctionnent parfaitement, sont dans un état irréprochable et n'affichent pas une paralysie des investissements visible.
Personnel	6	Les prestations de services sont fournies par des collaboratrices et collaborateurs compétents et reconnaissables.
Impression générale	7	L'impression générale de l'établissement en ce qui concerne le matériel répond au moins à des exigences simples. Les aménagements et les équipements sont adéquats, bien entretenus et fonctionnels.

Aménagement des espaces

Espace de vie privé	8	L'établissement propose des espaces de vie ou de couchage privés, qui comptent habituellement – mais pas obligatoirement ¹ – un à trois lits.
Salles d'eau	9	L'établissement propose pour chaque chambre une douche, un WC et un lavabo dans l'espace de vie privé ou (pour toutes les chambres ou une partie) une douche, un WC et un lavabo par étage ² .
Espace petit-déjeuner	10	L'établissement dispose d'un espace petit-déjeuner ³ pour ses hôtes.
Zone de réception	11	L'établissement dispose d'un espace réservé à l'accueil des hôtes ainsi qu'au check-in et au check-out.

Équipements

Zone de réception	12	Solution d'accès 24 heures sur 24 à l'établissement (pour les hôtes déjà enregistrés)
Espace public	13	Wi-fi dans l'espace public
Chambre	14	Lit avec un matelas bien entretenu d'une épaisseur d'au moins 13 cm
	15	Édredons/couettes modernes et bien entretenus
	16	Oreillers modernes et soignés
	17	Possibilité d'obscurcissement
	18	Éclairage approprié de la chambre
	19	1 siège dans la chambre ⁴
	20	Armoire/penderie d'une taille appropriée ⁴
	21	Porte-manteau mural
	22	Prise électrique accessible
	23	Poubelles

1 Des espaces de vie privés de quatre à dix lits (chambres à plusieurs lits) ou de onze lits ou plus (dortoirs) peuvent également être proposés. La part de ces offres ne doit toutefois pas dépasser 33 % des lits. Dans le cas contraire, il convient d'examiner un classement en tant qu'Hostel.

2 En raison de leur situation isolée et exposée, les établissements pouvant obtenir l'attribut supplémentaire «Mountain House» peuvent remplir ce critère de manière très rudimentaire (p. ex. WC en dehors de l'établissement).

3 S'il y a un restaurant, le petit-déjeuner peut être servi à cet endroit. Dans ce cas, les exigences sont remplies.

4 En raison du but du séjour, les établissements disposant de l'attribut supplémentaire «Mountain House» peuvent renoncer à ce critère.

Domaine	N°	Critère
Salle d'eau (dans la chambre ou pour l'étage)	24	WC avec rouleau de papier toilette de réserve
	25	Douche avec rideau ou séparation équivalente
	26	Lavabo
	27	Miroir
	28	Prise accessible à proximité du miroir
	29	Porte-serviettes/crochets pour serviettes
	30	Poubelles

Services

Encadrement des hôtes	31	Disponibilité 24 heures sur 24, par voie numérique ou par téléphone
	32	8 heures de présence physique dans l'établissement ⁵ OU Check-in et check-out autonomes 24 h/24
Articles d'hygiène	33	Offre d'articles d'hygiène sur demande ⁶
Païement	34	Possibilités de paiement numériques disponibles
Nettoyage et changement du linge	35	Nettoyage quotidien des chambres ⁷
	36	Changement de linge de lit et de bain au moins une fois par semaine
Boissons	37	Offre de boissons dans l'établissement
Petit-déjeuner	38	Petit-déjeuner continental
Informations sur place	39	Guide des services (imprimé ou numérique) ⁸
Informations en ligne	40	Site Internet bilingue ⁹ propre à l'établissement contenant des informations actuelles, avec mention de la taille des lits et photos réalistes de l'établissement, ainsi qu'un plan d'accès/la description de l'itinéraire et des renseignements sur les transports publics.

Développement durable

Consommation des ressources	41	Mesure annuelle de la consommation des ressources de l'établissement ¹⁰
-----------------------------	----	--

- 5 La personne responsable est disponible dans l'établissement à une courte distance à pied.
- 6 Au moins des brosses à dents, du dentifrice et des rasoirs à usage unique.
- 7 Avec la possibilité d'y renoncer («opting-out»).

- 8 Le guide des services indique au moins les heures du petit-déjeuner, les horaires et les offres d'autres prestations (selon le concept d'exploitation) ainsi que les heures de check-out.
- 9 La traduction automatique peut être acceptée.

- 10 Avec une attestation valable d'un label/certificat ou d'un système de gestion environnementale reconnu par Hotellerie-Suisse, le critère est considéré comme rempli.

HotellerieSuisse met son propre système de saisie à la disposition des établissements qui ne disposent pas de tels certificats. Avec la saisie annuelle de la consommation, le critère est considéré comme rempli.

Période transitoire: pour l'attestation ou la mise en œuvre des possibilités mentionnées, la période transitoire s'applique jusqu'à fin 2027.

Mentions légales

Janvier 2026

HotellerieSuisse
Monbijoustrasse 130
Case postale
CH-3001 Berne

klassifikation@hotelleriesuisse.ch
[hotelleriesuisse.ch](https://www.hotelleriesuisse.ch)

